

ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES CHEZ L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)

DISTRIBUTION DES MÉDICAMENTS

Dans le cadre d'une maladie aiguë de courte durée, la distribution de médicaments apportés par les parents, ne peut se faire qu'avec l'ordonnance ou la copie de l'ordonnance, datée, signée, au nom de l'enfant accueilli, du médecin traitant informé de l'accueil de cet enfant chez un Assistant(e) Maternel(le).

Dans cette situation, il n'est pas nécessaire d'appeler le SAMU pour distribuer les médicaments à l'enfant.

LES SECOURS D'URGENCE

Dans le cas de maladie et/ou accident de l'enfant se déclarant chez l'Assistant(e) maternel(le) :

- 1) si l'Assistant(e) maternel(le) ne peut pas joindre les parents
- 2) si un médecin n'est pas joignable
- 3) si les parents et un médecin ne sont pas joignables ou en cas d'urgence vitale

APPELER LE SAMU (15)

seul habilité à faire une prise en charge médicale à distance

ÉQUIPEMENT NÉCESSAIRE

(HORS DE PORTEE DES ENFANTS)

- ◆ Pour les soins : ➔ distributeur de savon de Marseille liquide
 - ➔ gants jetables (non stériles)
- ◆ Petit matériel : ➔ 1 paire de ciseaux (à désinfecter après chaque usage)
 - ➔ 1 thermomètre médical électronique (à désinfecter après chaque usage)

Produits d'usage courant :

- ➔ eau, savon et serviette propre
- ➔ sérum physiologique
- ➔ sparadrap hypoallergénique
- ➔ compresses stériles 10 x 10

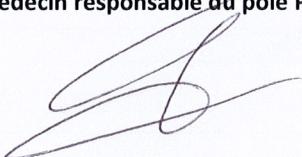
PHARMACIE - MÉDICAMENTS D'URGENCE

A ne donner que sur prescription médicale exclusive d'un médecin sur place ou du régulateur du SAMU :

- Paracétamol : sirop ou suppositoire
- Soluté de réhydratation orale

Le 25 mai 2018

Dr ABRUZZESE Nathalie
Médecin responsable du pôle P.M.I.



Dr ARNAUD Muriel
Médecin responsable du SAMU 40

